



Mouvement Citoyen Genevois

Fondé le 6 juin 2005

Par pli recommandé et courriel
Service administratif du Conseil d'État
À l'att. du Conseil d'État *in coprpore*
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 30 novembre 2025

Non-publication des résultats du 30 novembre 2025 de l'élection de Vernier – Mise en demeure

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Par décision de ce jour, vous avez, en violation manifeste des articles 73 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), soustrait à la population les résultats de l'élection municipale de Vernier, amputant ainsi le processus démocratique d'une information essentielle à sa transparence.

Indépendamment des alliances politiques que vous avez jugé bon de sceller – alliances dont la mécanique, pour le moins opaque, alimente depuis trop longtemps une distance entre la population et ses institutions – la rétention des résultats franchit un seuil difficilement conciliable avec les exigences fondamentales de l'État de droit.

Si une fraude devait être constatée, elle donnerait lieu, le moment venu, à l'annulation des opérations électorales. Il n'appartient cependant pas à l'exécutif cantonal de créer un précédent où le résultat d'un scrutin serait tenu secret, fût-il provisoire.

Nous vous rappelons en outre que le Conseil administratif actuel de Vernier tire son hégémonie d'un scrutin lui-même entaché de motifs analogues. La configuration actuelle est inédite, puisqu'un exécutif issu d'un processus déjà vicié continue de gouverner, alors même que le pouvoir législatif communal, pourtant premier dépositaire de la souveraineté populaire, se trouve empêché d'exercer ses prérogatives.

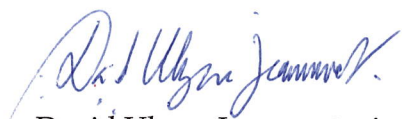
Il ne relève pas de votre mission de surseoir à l'expression de la volonté populaire. Votre rôle consiste exclusivement à constater les résultats de l'élection et à en ordonner la publication dans la Feuille d'avis officielle. L'existence éventuelle de recours ou de procédures parallèles doit, le cas échéant, être mentionnée, rien de plus.

Au regard de ce qui précède, vous êtes formellement mis en demeure de vous conformer à la loi et de publier les résultats l'élection de Vernier du 30 novembre 2025, d'ici au 3 décembre 2025.

À toutes fins utiles, et afin d'éviter que ne s'ajoute à cette opacité une nouvelle entrave au droit d'accès à l'information publique, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre également le procès-verbal afférent, en vertu de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

Certains de l'attention que vous ne manquerez de donner à la présente, et dans l'intervalle, recevez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, nos sommaires salutations.

Pour le MCG



David Ulysse Jeanneret, vice-président



François Baertschi, président